



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 juin 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-051

OBJET : Reprise de colombarium

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 18
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 4

Le dix-neuf juin deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Jean-François HAMELIN à Michel DUCROUX, Christine BLANCHOT à Roger BUFFAUT, Axelle BONNIN à Crescent MARAULT

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Christine BLANCHOT, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 portant répartition du produit des concessions de cimetières entre la commune et le CCAS,
Vu la concession accordée le 7 octobre 2011 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 540€ dont un tiers encaissé sur le budget du CCAS et deux tiers sur celui de la commune,
Vu la demande d'abandon de concession sollicitant indemnité de M. et Mme Carnejac en date du 9 mai 2017.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit accepter la rétrocession d'une concession avant toute ré-attribution,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir une indemnisation pour le temps restant à courir lors d'une rétrocession de concession,
CONSIDERANT que l'indemnisation se calcule sur la part communale du prix acquitté, soit 360€,
CONSIDERANT qu'à la date de demande d'abandon, il reste 9 ans à courir pour une durée totale de 15 ans.

Il est proposé que la rétrocession soit acceptée et qu'une indemnisation soit accordée au prorata du temps restant pour un montant de $360/15 * 9 = 216€$.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire
Crescent MARAULT

